

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE GRANDE-SYNTHÉ

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

Direction de la Gestion Foncière et Immobilière

**DECISION EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES**

OBJET : Convention de mise à disposition de locaux sis 23 place François Mitterrand / Résidence Les Ancres – SARL TUBES SOLUTIONS WELDING.

Vu la loi 82.213 du 02 mars 1982 modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L. 2122.17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020 (accusé-réception du contrôle de légalité en date du 25 mai 2020) donnant délégation à Monsieur le Maire dans certains domaines de l'administration communale et notamment pour le louage de chose dont la durée n'excède pas 12 ans.

Monsieur le Maire de la Ville de GRANDE-SYNTHÉ,

DECIDE

Article 1 :

De mettre à disposition de la SARL TUBES SOLUTIONS WELDING des locaux (59,20 m²) situés 23 place François Mitterrand / Résidence Les Ancres à Grande-Synthe, propriété de la Commune.

Article 2 :

Cette location est consentie à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une durée d'un an renouvelable une fois et moyennant une redevance mensuelle nette de 535,87 euros.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du service de Gestion Comptable de DUNKERQUE seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

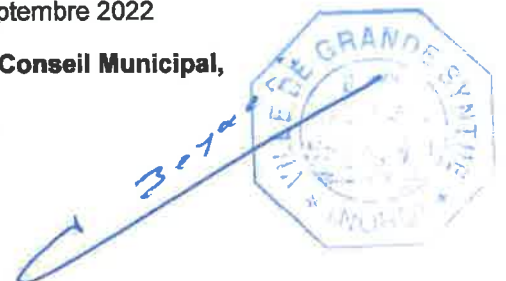
La présente décision municipale peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le contrôle de légalité et de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

Le Maire, Martial BEYAERT, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité.

Fait à Grande-Synthe, le 16 septembre 2022

**Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,
Martial BEYAERT.**



BOUCHERY Soléna

De: BRODKA Corinne
Envoyé: mardi 27 septembre 2022 17:19
À: BOUCHERY Soléna; CORMIER Audrey
Objet: TR: FAST : transfert ACTES : CONVENTION DE MISE A DISPO DE LOCAUX SIS 23 PLACE FRANCOIS MITTERRAND RESIDENCE LES ANCRAS SARL TUBES SOLUTIONS WELDING A COMPTE DU 1ER OCTOBRE 2022 POUR UN AN RENOUELE (MAIRIE DE GRANDE SYNTHE)
Pièces jointes: DECISION MISE A DISPO DE LOCAUX AU PROFIT DE LA SARL TUBES SOLUTIONS WELDING.PDF

De : notifascl@fast.efast.fr <notifascl@fast.efast.fr>
Envoyé : mardi 27 septembre 2022 16:41
À : BRODKA Corinne <c.brodka@ville-grande-synthe.fr>
Objet : FAST : transfert ACTES : CONVENTION DE MISE A DISPO DE LOCAUX SIS 23 PLACE FRANCOIS MITTERRAND RESIDENCE LES ANCRAS SARL TUBES SOLUTIONS WELDING A COMPTE DU 1ER OCTOBRE 2022 POUR UN AN RENOUELE (MAIRIE DE GRANDE SYNTHE)

CAUTION: This email originated from outside your organization. Exercise caution when opening attachments or clicking links, especially from unknown senders.

Vous trouverez ci-dessous la copie d'un acte soumis au contrôle de légalité accompagnée de son accusé de réception réalisé en préfecture.
Ces informations vous sont transmises via FAST par Patricia WAWRZYNIAK de la Collectivité MAIRIE DE GRANDE SYNTHE.

'..Acte :

Numéro de l'acte : DM-2022-614-AF
Objet : CONVENTION DE MISE A DISPO DE LOCAUX SIS 23 PLACE FRANCOIS MITTERRAND RESIDENCE LES ANCRAS SARL TUBES SOLUTIONS WELDING A COMPTE DU 1ER OCTOBRE 2022 POUR UN AN RENOUELE
Date de décision : 16/09/2022
Date de transmission : 27/09/2022
Nature de l'acte : Autres
Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine / 3.3. Locations

'..Accusé de réception :

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 059-215902719-20220916-DM-2022-614-AF-AU
Date de réception de l'accusé : 27/09/2022

FAST
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel
<http://www.efast.fr>

27/09/2022